



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
« Greentech Innovation »
FRANCE
Promotion 2026
REGLEMENT

L'Appel à Manifestation d'Intérêt est ouvert du lundi 24 novembre 2025 au lundi 19 janvier 2026 à 23h59.

Cette démarche est ouverte aux solutions portées par des start-up et PME au sens communautaire du terme.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (ci-après « AMI ») a vocation à être renouvelé sur une base annuelle.

Les candidatures peuvent être soumises pendant toute la période d'ouverture de l'AMI. Elles seront instruites à la clôture de celui-ci.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

A. PRESENTATION DE L'AMI

1. Contexte général

La transition écologique a créé un formidable potentiel d'innovation et de croissance pour nos économies et nos sociétés. L'objectif de la distinction « Greentech Innovation » est de tirer le meilleur parti de ce potentiel pour accélérer la mise en œuvre des politiques publiques de transition écologique.

La distinction « Greentech Innovation » portée par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature a permis de mettre en valeur 318 solutions innovantes portées par des start-up et PME, dont 297 sont actuellement sur le marché.

Les entreprises distinguées « Greentech Innovation » participent ainsi au développement économique et sont créatrices d'emplois sur le territoire national.

2. Objet de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

La distinction « Greentech Innovation » annuelle sélectionne **de 25 à 30 solutions** portées par des **start-up et PME** et basées sur des process, produits ou services (ou leur combinaison) **ambitieux, innovants et durables**.

Les solutions innovantes peuvent être high tech, low tech, technologiques ou non (les solutions basées sur des services peuvent viser un changement de pratiques, la maîtrise de la consommation, la sensibilisation/mobilisation, l'outillage organisationnel, l'aide à la décision...). Toutes les solutions innovantes intègrent au mieux un objectif de sobriété, c'est-à-dire de réduction à la source des besoins en énergie, des besoins en matières et des impacts (carbone, biodiversité...).

Les solutions des entreprises candidates doivent contribuer à la bonne mise en œuvre des politiques publiques de la transition écologique (France Nation Verte, Plan Climat, France Mobilité, feuille de route du numérique responsable, stratégie nationale biodiversité, stratégie nationale bas carbone, feuilles de route sectorielles de décarbonation, plan national eau, plan national d'adaptation au changement climatique...) et à la réduction des impacts environnementaux des activités humaines.

L'AMI « Greentech Innovation » distingue des solutions dont **l'innovation s'inscrit dans l'un des 12 secteurs-clés suivants de la transition écologique :**

- Alimentation et agriculture durables
- Bâtiment et ville durables
- Décarbonation de l'industrie
- Eau, biodiversité et biomimétisme
- Économie circulaire
- Énergies renouvelables et décarbonées
- Innovations maritimes et écosystèmes marins
- Mobilité durable
- Prévention des risques anthropiques
- Santé-environnement

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

- Numérique éco-responsable¹
- Finance durable & RSE.

Au regard des priorités des politiques publiques de transition écologique, sont particulièrement attendues pour cet AMI les solutions innovantes et durables ayant trait aux thématiques ou technologies suivantes :

- Les usages de la biomasse comme matériau,
- Les alternatives aux engrains azotés de synthèse,
- Le développement d'équipements agricoles intelligents et connectés et sobres voire autonomes en énergie,
- Les solutions innovantes ou technologiques pour la transition agroécologique, la performance sanitaire et le bien-être animal,
- La réduction et de préférence l'alternative aux intrants, engrais de synthèse et énergies fossiles, la réduction des usages de l'eau, la préservation de la biodiversité, la protection face aux aléas climatiques et sanitaires, et aux organismes nuisibles aux végétaux ou aux animaux, la préservation et la valorisation des sols, etc.,
- La mise au point de solutions ou méthodes innovantes fondées sur la nature et les mécanismes naturels, de produits d'origine naturelle ou biosourcés pour réduire le recours aux intrants fossiles ou de synthèse,
- La valorisation de la diversité des ressources génétiques à travers une sélection génétique et variétale améliorée et la sélection de populations hétérogènes en visant des combinaisons optimisées qui apportent multi-performance et résilience vis-à-vis des bio-agresseurs et en contribuant à la diversification des cultures et des productions, avec des effets positifs sur la biodiversité,
- Le développement d'aliments plus sains, plus durables et répondant aux attentes des consommateurs, en termes de modes de consommation, de qualité nutritionnelle, de goût et de naturalité. Il s'agit en particulier d'adresser le marché des protéines végétales et des aliments issus de nouvelles sources de protéines, pour lesquelles les techniques de fermentation notamment ont un rôle crucial à jouer dans la production et la conservation,
- La mise au point de processus innovants mobilisant les nouvelles technologies au service de la traçabilité, de la qualité et de la sécurité sanitaire de l'alimentation, adaptés aux chaînes de production de l'industrie agroalimentaire, aux circuits logistiques et à la demande de flexibilité et de personnalisation de l'alimentation et limitant les impacts sur l'environnement, pour réussir la transition numérique et gagner en compétitivité et réduire la dépendance aux importations,
- Les problématiques d'alimentarité des emballages et de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service dans les services de restauration collective, dans un contexte de forte évolution des exigences réglementaires et d'attentes croissantes de la part des consommateurs, le développement d'emballages intelligents et à faible impact environnemental en agroalimentaire,
- Les nouveaux outils destinés à guider les différents acteurs de la chaîne alimentaire vers des

¹ Le secteur-clé « numérique éco-responsable » concerne les innovations qui visent directement à réduire l'empreinte écologique des technologies de l'information et de la communication en elles-mêmes. Les innovations qui intègrent des solutions numériques, même éco-conçues, dans un process doivent se rattacher à un autre des secteurs-clés.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

comportements plus vertueux et à améliorer la traçabilité et la transparence de l'information du consommateur, s'appuyant sur des systèmes d'information nutritionnelle avancée et sur de nouvelles méthodes d'évaluation de la durabilité des produits,

- L'économie circulaire, par la lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des sous-produits de la production alimentaire,
- La décarbonation des bâtiments,
- L'accessibilité des bâtiments,
- Les alternatives aux matériaux de construction traditionnels, généralement fortement émetteurs (dont les ciments bas carbone),
- Le meilleur recyclage des matériaux de construction, en particulier du ciment et du verre,
- L'adaptation aux fortes chaleurs dans les bâtiments,
- La prévention du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux pour les maisons individuelles,
- La rénovation énergétique et la réhabilitation des bâtiments,
- L'accompagnement à la maîtrise d'usages des consommations énergétiques des ménages, à l'optimisation énergétique au sein des ménages,
- L'exploitation d'anode inerte pour la production d'aluminium,
- La production d'acier par électrolyse directe du minerai de fer,
- Les technologies de capture du CO₂,
- Les technologies industrielles d'absorption nette du carbone,
- La récupération et l'usage de la chaleur fatale des sites industriels,
- L'optimisation des procédés,
- La préservation et reconquête de la fonctionnalité des milieux, dont les sols, développement des solutions fondées sur la nature, innovation dans les pratiques d'aménagement,
- La mise en œuvre de la séquence « éviter – réduire – compenser », notamment appliquée à la biodiversité ordinaire,
- Les techniques d'évitement des impacts (collisions oiseaux/éoliennes, prévention du bruit des chantiers éolien en mer etc..) - mesure 5.3 de la Stratégie Nationale Biodiversité,
- Les pratiques d'aménagement et de gestion des milieux innovants fondées sur la nature,
- La restauration des écosystèmes,
- Les outils et méthodes pour favoriser la sobriété dans une optique de préservation, de résilience, de reconquête des milieux et d'économie des ressources,
- L'économie et la gestion intégrée des eaux, dont la réutilisation des eaux non conventionnelles,
- Les solutions de biomimétisme écoconçues,
- La métrologie environnementale d'observation, surveillance et évaluation des milieux,
- Le machinisme pour intervenir sur des milieux naturels sensibles,
- La réduction de l'usage des plastiques à usage unique, et en particulier des emballages (réemploi, réduction, substitution),

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

- Le réemploi et la revalorisation de matériaux, d'équipements et pièces détachées, et de façon plus générale toutes les solutions permettant d'allonger la durée de vie des produits mis sur le marché,
- Le tri à la source ainsi que la valorisation des biodéchets,
- Le tri et la production de nouvelles matières premières à partir de déchets et en particulier de déchets qui ne sont pas recyclés aujourd'hui, ou qui le sont en faible quantité, ou pour des applications à plus haute valeur ajoutée,
- La collecte préservante, en particulier pour les produits à forte valeur résiduelle en fin de première période d'usage,
- La récupération des micro et macro-plastiques,
- La production d'hydrogène par électrolyse,
- Les outils permettant d'optimiser la consommation d'énergie,
- La géothermie,
- Les pompes à chaleur,
- Le stockage d'énergie,
- L'énergie solaire thermique,
- Le déploiement du photovoltaïque sur des surfaces spécifiques (agriPhotoVoltaïque, grands linéaires, parking, toiture...),
- Les énergies marines renouvelables (éolien, hydronien, thermique, osmotique, houlomoteur...),
- Les sciences participatives, la sensibilisation du grand public et des usagers de la mer aux enjeux écologiques de l'océan,
- La réduction des pollutions et rejets dans les océans (chimiques, plastiques...), aussi bien en préventif qu'en correctif (systèmes de collecte),
- La lutte contre la destruction des habitats et écosystèmes marins,
- La réduction de l'impact des activités humaines (GES, bruit, collisions...) sur l'environnement marin, en particulier sur les espèces marines, en déploiement (bruit) et en exploitation (oiseaux, mammifères, poissons),
- La bio-prospection océanique,
- L'exploration des grands fonds marins et l'acquisition de connaissances sur ces milieux,
- L'aménagement du littoral et du domaine maritime pour des activités humaines durables,
- L'adaptation au changement climatique sur la bande côtière,
- Les solutions permettant de décarboner la mobilité des voyageurs et le fret en général, dans les différents modes,
- Les solutions permettant de décarboner les opérations de construction, d'exploitation et de maintenance des infrastructures de transport,
- L'optimisation des déplacements existants par l'augmentation du taux de remplissage (nombre de passagers, volumes de fret) et par la diminution de la demande (optimisation des déplacements en nombre et en distance),

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

- L'optimisation des opérations logistiques (itinéraires, chargement, etc.),
- Les véhicules innovants, notamment légers, à faibles impacts (émissions de GES, nuisances sonores, consommation de matière première, etc.,
- Les solutions de rétrofit électrique économique des véhicules,
- Le développement du véhicule électrique et de toute la filière industrielle (y compris celle des batteries électriques), dans une logique de maîtrise des chaînes d'approvisionnement et des boucles de recyclage,
- Les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, notamment pour les bornes de recharge rapide pour les poids lourds, leur mobilisation pour l'équilibrage du réseau, le développement des services d'information des usagers sur leur localisation et leur disponibilité,
- L'hydrogène décarboné au service des nouveaux usages et technologies dans le domaine de la mobilité lourde (aérien, maritime, ferroviaire, fluvial, routier en l'absence d'alternative électrique adaptée, non routier),
- Les gaz et carburants de synthèse à produire en masse pour l'aérien et le maritime, ou issus de biomasse à concurrence d'usage limitée,
- Les nudges pour une mobilité professionnelle plus décarbonée,
- Les solutions pour une conduite plus apaisée et une gestion intelligente du trafic,
- La connaissance et la modélisation des phénomènes dangereux dans l'industrie,
- La détection précoce des fuites de polluants ou produits dangereux,
- La métrologie, les techniques de séparation et les méthodes de destruction des PFAS,
- La réduction des expositions et des risques liés aux agents chimiques et physiques pour l'Homme et pour la biodiversité, dans un contexte d'adaptation au changement global, et particulièrement à ce titre le développement d'alternatives aux substances chimiques PFAS,
- La promotion de la sobriété d'usage des produits chimiques via le développement d'alternatives économiquement accessibles, efficaces et présentant un profil de risque pour la santé humaine et l'environnement favorable,
- La promotion de la sobriété d'usage des produits chimiques via la mise à disposition d'informations utiles à une décision éclairée auprès du grand public et des collectivités,
- La réduction de l'empreinte environnementale du numérique, en particulier via l'allongement de la durée de vie des équipements numériques (reconditionnement, durabilité des équipements...) et l'amélioration de l'efficacité énergétique et hydrique des infrastructures numériques,
- La sobriété numérique et l'écoconception, en particulier s'agissant des services numériques,
- Le développement de techniques d'intelligence artificielle s'inscrivant dans un objectif de réduction d'impact,
- La diffusion et la valorisation des données sur le rapportage extra-financier (directive CSRD, règlement SFDR, décret d'application de l'article 29 de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat sur le reporting extra-financier des acteurs de marché, Climate Transparency Hub de l'ADEME),
- Les solutions de formations en RSE et en finance durable sur mesure,

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

- Les solutions favorisant le dialogue entre les parties prenantes des entreprises,
- Le développement ou l'intégration dans des jumeaux numériques,
- L'usage des données satellitaires.

B. PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Critères d'éligibilité

Cet AMI est réservé aux **start-up** et entreprises autonomes entrant dans la définition des PME au sens communautaire du terme².

Les entreprises candidates doivent être **domiciliées (siège social) sur le territoire national**. *Les sociétés domiciliées (siège social) dans l'un des autres pays membres de l'Union Européenne doivent se reporter sur l'AMI « Greentech Innovation » européen (Call for Expressions of Interest (CEI) 'Greentech Innovation' 2026).*

Les solutions n'entrant pas **dans l'un des 12 secteur-clés** de la transition écologique de l'Appel à Manifestation d'Intérêt ne seront pas retenues.

Les solutions doivent avoir **atteint au moins le stade du « produit minimum viable »**.

Au sens du présent AMI, un « **produit minimum viable** » est une version minimaliste mais livrée et fonctionnelle d'un process, produit ou service (ou leur combinaison). Il doit répondre au moins partiellement à l'ambition initiale du produit et à l'objectif théorique du produit fini. Il doit démontrer une stabilité technique, annoncer une prochaine version complétant ses failles et ajoutant de nouvelles fonctionnalités. Il doit être apte à d'être testé en situation réelle par des tests techniques et utilisateurs. Il peut, ou pas, être déjà commercialisé. La démonstration du produit minimum viable peut s'appuyer sur des critères tels que : date de déploiement de la solution, nombre de tests clients réalisés, nombre de clients utilisant la solution, retours qualité d'utilisateurs, ...

La **candidature** doit être déposée sur la plateforme en ligne <https://demarche.numerique.gouv.fr> dans les délais prescrits par le présent règlement et être complète.

Un lien de candidature spécifique est prévu pour les entreprises de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en raison de quelques spécificités réglementaires.

Le dossier de candidature complet à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Greentech Innovation" 2026 est constitué des éléments suivants :

- Les champs de questions du formulaire sur la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr> intégralement renseignés (sauf questions optionnelles)
- 2 pièces jointes obligatoires :
 - Les derniers bilan et compte de résultats certifiés (sauf création trop récente)
 - Le fichier image du logo de l'entreprise (*ce logo pourra être utilisé par l'Ecolab à des fins de communication relative à l'AMI si l'entreprise est déclarée lauréate*)

² Art. 2 rec. com. 2003/361/CE : La catégorie des micro, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent **moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros**. Autonomes : **non détenues à hauteur de 25 % ou plus du capital, ou des droits de vote, par une entreprise, ou conjointement par plusieurs entreprises** ne correspondant pas à la définition de la PME.

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

- 3 pièces jointes complémentaires pouvant être déposées si l'entreprise le souhaite :
 - Les éventuels documents décrivant l'impact environnemental de la solution
 - Les éventuels documents décrivant l'état de développement de la solution (situation actuelle)
 - Les éventuels documents décrivant les perspectives d'évolution et de déploiement de la solution (projection).

Une réponse est attendue pour chaque question (sauf questions optionnelles). Si une entreprise candidate considère que la réponse à une question est fournie dans une pièce jointe, elle doit indiquer le numéro de la page ou de la diapositive dans laquelle trouver la réponse. À défaut, la question sera considérée comme non renseignée et la candidature ne sera pas retenue.

Les chiffres présentés dans le dossier de candidature doivent être justifiés et/ou sourcés (liens, références aux pièces jointes ...).

Les pièces jointes doivent être fournies en format LibreOffice (odf/odt, calc...), Microsoft (Word, Excel, PowerPoint) ou Adobe (pdf).

Toutes les pièces jointes (taille totale maximale : 200 Mo) sont à communiquer dans un seul dossier compressé en format .zip. Les fichiers vidéo ne peuvent être fournis que par lien url au sein d'une réponse au formulaire sur la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr> ; les vidéos en pièces jointes ne sont pas acceptées.

Les entreprises ayant candidaté à un précédent Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » peuvent candidater à nouveau sans limite de nombre de candidatures.

Le contenu des dossiers de candidature n'est connu que des membres de l'administration et des jurys participant à la sélection de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » ; ils s'engagent à respecter leur confidentialité.

2. Processus de sélection

A l'issue de la vérification de l'éligibilité, un classement de l'intérêt des solutions pour la présélection des entreprises qui seront auditionnées est opéré par les services du pôle ministériel Aménagement du Territoire - Transition écologique.

La sélection finale est effectuée sur la base de l'appréciation de jurys d'experts par secteur-clé, issus de différentes directions ministérielles, des opérateurs de l'État et de personnalités qualifiées, à l'issue d'une **audition** de l'entreprise porteuse de la solution innovante présélectionnée.

Les auditions se déroulent selon le format suivant : 10 minutes de présentation par l'entreprise porteuse de la solution innovante, suivies de questions du jury. L'entreprise porteuse dispose de 10 minutes pour y répondre.

3. Critères de pré-sélection et de sélection

Les candidatures éligibles sont analysées selon les critères suivants non hiérarchisés :

- Maturité de la solution
- Adéquation de la solution avec les politiques publiques de transition écologique et leurs priorités
- Potentiel de contribution de la solution à la transition écologique
- Démarche d'éco-conception de la solution

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

- Caractère innovant de la solution
- Potentiel économique et de création de valeur de la solution
- Adéquation de la solution au marché
- Capacité de l'entreprise à développer la solution.

C. ACCOMPAGNEMENT

1. Contenu de l'accompagnement

Dans le cadre de l'initiative Greentech Innovation, les entreprises lauréates bénéficient d'un accompagnement de **l'Ecolab du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature** selon l'offre suivante :

- *Booster visibilité* : actualités relayées sur différents canaux (réseaux sociaux, newsletter), utilisation du logo « Greentech Innovation » pour la communication, inscription dans l'annuaire du programme Greentech Innovation, mise en visibilité lors d'évènements ...
- *Booster commercial et réseaux* : participation à des pitchs devant des investisseurs, rencontres d'affaires multiples (thématisées, en régions, ou générales).
- *Booster digital* : mise à disposition de ressources en ligne (études de marché, base de contacts presse...)
- *Booster commande publique* : participation à des évènements d'envergure en lien avec la commande publique, sensibilisation aux spécificités de la commande publique d'innovation...

Des entreprises lauréates ont la possibilité d'occuper des bureaux dans l'un des deux living-labs Greentech situés à Saint Mandé (94) et à Orléans (45), qui les rapprochent également de collectivités pour stimuler leur capacité d'adaptation aux attentes de la commande publique durable.

Cet AMI n'est assorti daucun accompagnement financier.

2. Durée d'accompagnement et conditions

Les entreprises lauréates bénéficient du programme d'accompagnement de façon prioritaire pendant une durée d'un an. Elles continuent de bénéficier de la distinction « Greentech Innovation » et du programme d'accompagnement tant qu'elles respectent les critères d'éligibilité et de sélection du présent règlement.

Les entreprises lauréates s'engagent à :

- apposer le **logo** « Greentech Innovation » dans leurs supports de communication : site internet, kakémono, publications... (liste non exhaustive)
- répondre aux **sollicitations** de l'Ecolab dans les délais indiqués dans ces sollicitations : notamment création et mise à jour annuelle de la fiche annuaire et du formulaire de suivi des entreprises lauréates, réponse aux **questionnaires** de satisfaction transmis
- être présente aux évènements **d'annonce** de la liste des entreprises lauréates (généralement en juin)³

³ Sauf motif impérieux, justifié et annoncé au plus tôt

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature

- être obligatoirement présente pour s'exposer sur un **stand au Meet'Up Greentech** de l'année de leur distinction comme entreprise lauréate (généralement en octobre)³
- tenir les engagements pris de venir aux **événements** auxquels elle est invitée et qu'elle a acceptés
- relayer autant que faire se peut la **communication** de l'Ecolab sur toute initiative relative au soutien de la Greentech
- prévenir impérativement et au plus tôt l'Ecolab en cas de **modification significative de la solution**, rachat ou liquidation de l'entreprise. En cas de rachat, communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse.

Un retrait de la distinction « Greentech Innovation » pourra être décidée unilatéralement en cas de non-respect de ces engagements.

D. CALENDRIER

Périodes	Phase de l'AMI
Du 24/11/2025 au 19/01/2026 (23h59)	Dépôt des candidatures
Du 13/04/2026 au 24/04/2026 (à titre indicatif)	Audition par un jury d'experts (un par secteur-clé de la transition écologique) pour les dossiers présélectionnés

E. INFORMATIONS SUR L'AMI

Le présent règlement, des informations complémentaires sur l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » 2026 et les liens pour le dépôt des candidatures à la promotion 2026 sur la plateforme <https://demarche.numerique.gouv.fr> (du 24 novembre 2025 au 19 janvier 2026) sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://greentechinnovation.fr/appel-a-manifestation-dinteret/>

CONTACT PAR COURRIEL DE L'EQUIPE GREENTECH INNOVATION DE L'ECOLAB

greentechinnovation@developpement-durable.gouv.fr

Appel à Manifestation d'Intérêt « Greentech Innovation » porté par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le Climat et la Nature